

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: SAUCHAY Marie-Laure

Le jeudi 30 mai 2024

Représentant l'association : L'AGORA

En qualité de : Directrice

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Fête de la musique de Péronnas

Adresse de la manifestation : Place de la Mairie

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le vendredi 14/06/2024 de 18h00 à 23h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur/Madame PAUMARD Mylène **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Place de la Mairie à PÉRONNAS le :

Vendredi 14/06/2024 de 18h00 à 23h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame SAUCHAY Marie-Laure, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, jeudi 30 mai 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

